

Référentiel de Paye



202318 Prime de fidélisation territoriale

1. Identification

Code BJ	202318
Libellé bulletin de Paie	PR. FIDELISATION TERRIT.
Code PAY	2318
Libellé	Prime de fidélisation territoriale
Référence	202318
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/10/2020
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2024
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Conditions d attribution Modalités de liquidation
Documentation Pissarho	,
$https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/default/files/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps://pissarho.gouv.fr/sites/documents_ehttps:/$	n_masse/202318_INTER_PRFIDELISATION_TERRITpdf n_masse/EL_22_mvt_22.XLSX
Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat		TFPF2025400D
Arrêté du 24 octobre 2020 pris en application de l'article 3 du décret n° 2020-1299 du 24 octobre 2020 portant création d'une prime de fidélisation territoriale dans la fonction publique de l'Etat		TFPF2025393A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Contractuel Militaire Ouvrier d'état S - Stagiaire

Titulaire ou magistrat

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

L'agent doit exercer, de façon permanente, ses fonctions dans le ressort du département de la Seine-Saint-Denis et dans un service ou emploi, au service direct de la population de ce département, connaissant, en matière de fidélisation des ressources humaines, des difficultés de nature à y fragiliser durablement la mise en œuvre et les capacités d'adaptation du service public

Les services et emplois ouvrant droit à la prime de fidélisation depuis le 1er octobre 2020 et ceux ouvrant droit à compter du 1er Les services et emplois ouvrant droit à la prime de fidelisation depu janvier 2024 sont fixés par arrêté.
Ils relèvent des services publics suivants :
- service public de l'éducation
- police nationale et préfecture
- services de greffe judiciaires
- administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse

- brigade de sapeurs-pompiers de Paris administration des douanes et droits indirects

- service d'inspection du permis de conduire et de la sécurité routière services publics de l'hébergement, du logement, de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités, de l'environnement, de l'aménagement et des transports - administrations des finances publiques et de la protection des populations

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

Cette prime est versée aux agents publics, civils et militaires, qui comptent cinq années continues de services effectifs, calculées à compter du 1er janvier 2024, dans ces services et emplois.

Les agents contractuels et les agents recrutés sur un contrat de projet ne peuvent percevoir la prime qu'à l'issue d'une période continue de cinq années de services effectifs.

Une interruption de fonctions d'une durée de quatre mois maximum ne constitue pas une rupture du caractère continu des services effectués dans ces services et emplois. Toutefois, la durée de l'interruption n'entre pas dans le calcul du temps de services effectifs prévu.

Les agents affectés avant le 1er janvier 2024, et toujours en poste à cette date, dans les services et emplois désignés et ouvrant droit à la prime de fidélisation depuis le 1er octobre 2020 bénéficient du versement de la prime en tenant compte de leur ancienneté dans le service calculée à compter du 1er octobre 2020.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Le montant de la prime de fidélisation est diminué du montant de toute prime ou indemnité de même nature. Les personnels au ministère de l'Intérieur éligibles à l'indemnité 200477 (Indemnité de fidélisation aux fonctionnaires actifs de la police nationale affectés en secteur difficile), et les personnels au ministère de la Justice éligibles aux indemnités 202241, 202242 et/ou 202243 (Prime de fidélisation attribuée à certains personnels relevant de l'administration pénitentiaire) ne peuvent percevoir leurs indemnités et l'indemnité 202318 à taux plein. Le cumul de deux indemnités est limité à 12 000 euros.

5. Modalités de liquidation

1 - PRIME FIDÉLISATION TERRITORIALE

5.1 Expression métier

Le montant est fixé par arrêté : 12 000 euros si l'agent a effectué 5 années de services effectifs.
La prime de fidélisation est versée en trois fractions :
-la première, de 20 %, quand l'agent prend ses fonctions au sens de l'article 1er ou au premier trimestre 2024 quand l'agent est déjà en poste au 1er janvier 2024
-une deuxième, de 40 %, à l'issue de la troisième année de services effectifs
-une troisième, de 40 %, à l'issue de la cinquième année de services effectifs

L'agent qui, sur sa demande, cesse ses fonctions au sein de l'établissement ou service au titre duquel il perçoit la prime avant le terme des cinq années continues, calculées à compter de sa prise de fonction dans l'établissement ou le service, ne peut pas percevoir les fractions non encore échues de la prime.

S'il cesse ses fonctions avant la troisième année d'exercice effectif, il doit rembourser la fraction perçue. S'il cesse ses fonctions entre la troisième année d'exercice effectif, il doit rembourser la dernière fraction perçue.

Les agents conservent l'ancienneté acquise pour bénéficier de la prime de fidélisation et sont exonérés du remboursement de la ou des fractions déjà perçues dans les cas suivants :

-mutation dans l'intérêt du service

-mutation au sein d'un établissement ou service permettant de bénéficier de la prime de fidélisation
-placement en congé de longue durée
-placement en disponibilité d'office conformément au premier alinéa de l'article L. 514-4 du code général de la fonction publique
-placement en disponibilité pour donner des soins à un enfant à charge, à un conjoint, à un partenaire avec lequel un pacte civil de
solidarité a été conclu, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne
-non-renouvellement de contrat à l'initiative de l'administration pour un agent contractuel
-avoir atteint la limite d'âge applicable aux corps auxquels ils appartiennent sans avoir pu remplir la condition de durée de services

effectifs susmentionnée

Les agents affectés dans les services et emplois désignés, qui atteignent la limite d'âge applicable aux corps auxquels ils appartiennent sans avoir pu remplir la condition de durée de services effectifs susmentionnée bénéficient de l'indemnité de fidélisation territoriale au prorata de la durée de leur affectation dans ces services et emplois.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Autres contrôles	Le montant est fixé à 12 000 euros. La prime ne peut être perçue qu'une seule fois.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	Elle est versée en 3 fractions.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
2318	00	01MMAAAA	1 ou 2				2
Prime de fidélisation territoriale	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer			montant	Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui